

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

/

### Délibération n° 2025D104

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 36**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

#### **Absents : 2**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Signature d'une convention pour la mise en œuvre du programme Ecopousse.**

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Vie et Boulogne a été adopté par le conseil communautaire par délibération 2021D93 du 21 juillet 2021. L'action 1.5.2 du prévoit de « sensibiliser le jeune public aux questions environnementales et à l'adaptation au changement climatique ».

Ainsi, dès 2021, la Communauté de communes a proposé aux écoles de son territoire les animations du **programme Watty de sensibilisation des élèves du primaire à la transition écologique.**

**Les classes des écoles qui adhèrent au programme bénéficient** gratuitement de :

- **3 animations d'1h à 1h30 assurées par un animateur des associations partenaires la Cicadelle et Elise**, abordant les thématiques suivantes (au choix de l'enseignant) : les énergies, le chauffage et la climatisation, les appareils électriques, l'écomobilité, l'eau, les déchets, le changement climatique
- **Des contenus pédagogiques** utilisables librement en complément
- **Un concours national artistique** sur une thématique de la transition écologique
- **La distribution d'un kit économiseur d'eau et d'un jeu de carte** sur la transition écologique à tous les élèves qui bénéficient du programme pour la première année

Ce programme était porté par l'entreprise de l'économie sociale et solidaire ECOCO2, et bénéficiait d'un **programme de Certificats d'économies d'énergie (CEE)**, permettant de réduire le reste à charge pour la Communauté de communes.

A partir de l'année scolaire 2024-2025, à l'occasion du renouvellement du programme de CEE, **le programme a été repris par la SASU FNCCR** (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

La SASU FNCCR, est une société par actions simplifiée unipersonnelle de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association (de type loi de 1901) créée en 1934, ayant pour objet l'accompagnement de ses adhérents, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets. En continuité avec les activités précitées de sa société mère, la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif CEE, visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM.

**La SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2** par notification du 2 septembre 2024.

Le nouveau programme présente les **principales évolutions** suivantes :

- Son nom devient **Ecopousse**
- Deux thématiques supplémentaires d'animations sont proposées aux écoles : **l'alimentation durable et la biodiversité**
- Le programme de CEE permet de **financer les animations à hauteur de 80% au lieu de 77%** auparavant
- Les animations ne sont **plus accessibles pour les classes de très petites et petites sections**

Afin que les élèves de ces classes des très petites et petites sections puissent bénéficier d'animations adaptées, la Communauté de communes a mis en place un programme d'initiation à la découverte de la nature, comprenant deux animations, dont une à l'extérieur, dans un espace naturel proche de l'école.

**Pour l'année scolaire 2025-2026, 83 classes réparties sur 18 écoles du territoire ont demandé à bénéficier du programme Ecopousse** (et 19 classes de 13 écoles à bénéficier du programme d'initiation à la découverte de la nature pour les très petites et petites sections).

Afin de pouvoir déployer le programme Ecopousse sur les écoles ayant demandé à en bénéficier, la signature d'une convention avec ECOCO2 est nécessaire la première année. Pour les années scolaires suivantes, des avenants permettant de mettre à jour le nombre d'écoles et de classes bénéficiant du programme.

A noter qu'une demande doit être faite au SYDEV, pour un financement à hauteur de 3 000€, comme les années précédentes. Une demande d'aide au programme Leader est également envisagée.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- De déléguer au président le pouvoir de prendre tout avenant à la convention permettant notamment de poursuivre la mise en œuvre du programme dans les écoles l'ayant demandé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses pour les animations réalisées par les associations partenaires au programme.
- De prélever les budgets nécessaires au paiement du reste à charge sur le compte 611.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**